

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT N ° 3336

présenté par
M. Castor, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Maillot, M. Monnet,
M. Lecoq, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier
et M. William

ARTICLE 2 BIS

Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« Dans les collectivités territoriales relevant des articles 73 et 74 de la Constitution, les modules d’information et de découverte de l’agriculture et des modes de productions agricoles mentionnés au premier alinéa sont élaborés de façon à tenir compte des réalités territoriales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les réalités géographiques et climatiques des collectivités dites d’outre-mer diffèrent de celles de l’hexagone.
Un enseignement calqué sur une réalité européenne continentale, ne peut conduire qu’à des pratiques inadaptées et dangereuses.
A ce titre, les exemples d’introductions d’espèces (animales ou végétales) européennes sur les territoires non hexagonaux, sont nombreux et particulièrement dévastateurs en outre-mer.
En conséquence, l’objectif louable d’inciter les scolaires, dès le plus jeune âge, à découvrir les métiers agricoles, doit se faire, pour les jeunes des territoires dits d’outre-mer, selon une grande rigueur et honnêteté intellectuelle, en leur présentant leurs réalités et non celle qui leur est éloignée de plusieurs milliers de km.